

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Séance du 22 juillet 2019

Délibérations n°2019-47 à 51

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	13	17

L'an deux mil dix neuf, le lundi 22 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juillet en envois postal et jeudi 18 juillet en dématérialisé.

Présents : ANSANAY Emmanuelle (arrivée à 20h38), , GEORGES Stéphane, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LASSERRE Béatrice, MICHELONI Christine, , NOLLY Michel, OUDJAOUDI Cécile, ,RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle , THERY Laurence, VEUILLEN Pascal,.

Absents excusés : GUILLON Dominique (Pouvoir donné à Sylvie Large), MOUSSY Aude (Pouvoir donné à GONNET André), VUILLERMOZ Annie (Pouvoir donné à THERY Laurence), JACQUIER Patricia (Pouvoir donné à OUDJAOUDI Cécile)

Absents non excusés : LEJEUNE Gilles , SAEZ Brigitte, POURCHON Franck, MOURETTE Jean-Louis CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h32

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2019

Le Conseil municipal adopte à
l'unanimité

**Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014
(article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Le Conseil municipal adopte à
l'unanimité

Délibérations

Objet : Gendarmerie du Touvet - autorisation de conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de la Société d'Habitation des Alpes

La commune est propriétaire de tènements immobiliers représentant une surface globale de 2742 m² et cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	617	La Choquette	00 ha 03 a 15 ca
AH	625	La Choquette	00 ha 06 a 56 ca
AH	626	La Choquette	00 ha 06 a 81 ca
AH	629	La Choquette	00 ha 04 a 23 ca
AH	611	La Choquette	00 ha 02 a 72 ca
AH	614	La Choquette	00 ha 03 a 00 ca
AH	616	La Choquette	00 ha 00 a 95 ca

La Société d'Habitation des Alpes doit réaliser un projet immobilier s'inscrivant dans le cadre d'une opération d'ensemble par la conclusion de deux baux emphytéotiques administratifs tant sur le terrain appartenant à la Commune du Touvet que sur le tènement voisin appartenant à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

La Société d'Habitation des Alpes se propose de faire édifier sur les terrains loués une gendarmerie composée du bâtiment Brigade (bureaux, locaux de services, locaux techniques), de 2 bâtiments collectifs abritant 27 logements locatifs, d'un bâtiment à usage de garages et locaux techniques et d'aires de stationnements.

L'acquisition des parcelles ci-dessus référencées par la Commune n'a pas été suivie de leur affectation à l'usage du public ; le projet de construction de la Gendarmerie étant prévu et l'acquisition de l'assiette foncière ayant été réalisée en vue de ce projet.

La Société d'Habitation des Alpes a d'ores et déjà présenté une demande de permis de construire de l'ensemble immobilier projeté. Ce projet de construction a été régulièrement autorisé suivant arrêté accordé au nom de l'Etat par Monsieur le Préfet de l'Isère le 15 novembre 2018 sous le n° PC n°038 511 18 20018.

Le permis de construire vaut autorisation de procéder à la division parcellaire en application de l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme. Il a pour assiette tant le terrain appartenant à la Commune du TOUVET que le tènement voisin appartenant à la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Les constructions réalisées seront mises à disposition de l'Etat au moyen d'un bail consenti par la société d'Habitation des Alpes au profit de la Bridage territoriale et Peloton d'Autoroute du Touvet. Ce bail devra prendre effet à compter de la mise à disposition de l'immeuble construit.

France Domaine a été consulté sur ce projet de bail emphytéotique et a conclu que compte tenu du caractère de l'opération, la signature du bail à l'EURO SYMBOLIQUE n'appelle pas d'observation particulière.

Il apparaît nécessaire de conclure un bail emphytéotique administratif, avec la Société d'Habitation des Alpes, en vue de la mise à disposition par la commune des parcelles ci-dessus désignées, et dont les principales conditions seraient les suivantes :

- Objet : Construction d'une Brigade de GENDARMERIE
- Durée : 60 ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.
- Loyer : Le bail est consenti et accepté à l'euro symbolique (1,00 €) qui compte tenu de son caractère modique ne sera pas recouvré.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail emphytéotique administratif, avec la Société d'Habitation des Alpes, en vue de la mise à disposition par la commune des parcelles AH 611, AH 614, AH 616, AH 617, AH 625, AH 626 et AH 629, et dont les principales conditions seraient les suivantes :

- Objet : Construction d'une Brigade de GENDARMERIE
- Durée : 60 ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.
- Loyer : Le bail est consenti et accepté à l'euro symbolique (1,00 €) qui compte tenu de son caractère modique ne sera pas recouvré.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute promesse de bail, et ensuite le bail par acte notarié et tout document lié à la concrétisation de ce bail emphytéotique.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Cession d'un terrain Quartier de la Gare

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare (création du pôle enfance), il était envisagé de céder une emprise d'un terrain communal cadastré section AH numéro 451 d'une superficie de 23m² à Madame Mars. La délibération prise le 5 octobre 2010 doit être corrigée. La cession d'un terrain communal ne pouvant se faire gratuitement, il est proposé de le céder à l'euro symbolique et de transférer la propriété de cette bande de terrain à Madame Mars. Le terrain a fait l'objet d'une modification du parcellaire cadastral et enregistré au service de la publicité foncière sous la référence cadastrale section AH numéro 549.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de céder un terrain d'une contenance totale de 23m² au prix symbolique de un euro.
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de céder un terrain d'une contenance totale de 23m au prix symbolique de un euro.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : PAEN du Touvet : Animation du Programme d'Action

Lors de la réunion du 25 mai 2018 portant sur l'animation du programme d'actions du PAEN, la commune du Touvet s'est portée volontaire pour assurer le pilotage du suivi de ce programme avec un appui technique et politique de la Communauté de Commune Le Grésivaudan, un apport d'ingénierie du Parc de Chartreuse, ainsi qu'une aide technique et financière du Département de l'Isère et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le portage par la commune de l'animation du programme d'actions,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le portage par la commune du Touvet de l'animation du programme d'actions,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour les projets communaux énergie et rénovation thermique

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a mis en place trois fonds de concours pour accompagner les communes dans leurs projets de réduction des consommations énergétiques. Ces appels à projet concernent l'éclairage public, les bâtiments communaux et les logements communaux.

Après un premier dossier déposé et retenu s'agissant de l'éclairage public pour lequel un financement de 40 000 € a été octroyé, la commune a déposé deux dossiers dans le cadre du projet de réhabilitation du Clos Schmidt. Ces deux projets ont également été retenus et bénéficieront donc des fonds de concours mis en place par l'intercommunalité.

Il est aujourd'hui nécessaire de solliciter l'attribution de ces subventions.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Clos Schmidt, la commune du Touvet souhaite solliciter l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour les projets communaux énergie et rénovation thermique.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
<i>Grands postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant subventionnable</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant aides</i>
Terrassement VRD	18 520.70	Etat (-DETR)	1 000 000		200 000 €
Démolition Maçonnerie Gros œuvre	128 500	Département de l'Isère	908 234		112 500 €
Charpente bois vêtue couverture	166 164.42	Autofinancement communal			654 434.1 €
Charpente métallique	60 500				
Menuiseries extérieures	63 470				
Menuiseries intérieures bois	38 200				
Cloisons doublages faux plafonds	68 197.03				
Revêtements de sol	39 685.85				
Peintures	17 661.45				
Ascenseur	21 800				
Plomberie Chauffage Ventilation	122 555.90				
Electricité courants faibles	50 667.51				
Générateur photovoltaïque	15 884.60				
Façades	20 808.64				
Echafaudage	11 704				
Maîtrise d'oeuvre	122 614				
TOTAL	966 934.1				966 934.1

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 57 624.72 € en vue de participer au financement de la rénovation thermique de l'ancienne bibliothèque dans le cadre de sa transformation en centre de loisirs.

AUTORISE Madame le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Place libre 2019 – convention avec la commune Le Plateau des Petites Roches

2019 verra la 8^e édition du festival Place Libre, manifestation basée sur les arts de rue et le spectacle vivant qui a pris toute sa place dans les animations estivales organisées dans le Grésivaudan. Depuis 2016, la commune de Saint-Bernard du Touvet est associée à ce projet et accueille, elle aussi, des spectacles.

Le Plateau des Petites Roches et Le Touvet souhaitent renouveler ce partenariat pour l'édition 2019 qui débutera donc le vendredi 30 août au Touvet et s'achèvera le 1^{er} septembre au Plateau des Petites Roches.

Une convention entre les deux communes est nécessaire afin de préciser les modalités d'organisation et de financement du festival. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**